



ARRETE N° 68 2021

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA
COMMUNE D'ATTAINVILLE**

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 29/06/2016

VU la délibération du conseil municipal, en date du 30/06/2020 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06/10/2020

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU la décision du 02/11/2021 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne le commissaire enquêteur titulaire,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 30/06/2020.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Attainville

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 10/01/2022 au 10/02/2022 inclus, soit 30 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE d'Attainville
2 rue Daniel Renault 95570 ATTAINVILLE
Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique ainsi qu'en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, 2 rue Daniel Renault 95570 ATTAINVILLE, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

*Le dossier d'enquête publique est accessible par voie dématérialisée sur le site de la commune rubrique PLU, avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante :
revision-plu@attainville.fr*

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur MINARD Jean-Jacques est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune d'Attainville où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

Lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Lundi 31 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie d'Attainville et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise.



Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Val d'Oise désignés ci-après :

- LA GAZETTE
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer par boîtage et via l'application PanneauPocket.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée au service urbanisme mail urbanisme@attainville.fr ou par courrier 2 rue Daniel Renault (95570)

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Cergy,
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Au Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attainville, le 3 décembre 2021

Le Maire,
Yves CITERNE

